

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des citoyens, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026

PRESENTS : MM Mmes LAFARGE MAGNOL BRUN SAUVADET DE FRANCESCO HABLOT VILLEBESSEIX DUMERY DANJOUR MAZEAU FLEURY THONIER

POUVOIRS : Mme BOSSE a donné pouvoir à M HABLOT, M GROSSHANS a donné pouvoir à Mme LAFARGE, Mme DANIS a donné pouvoir à M MAGNOL

Le quorum est atteint. Madame Maguy BRUN a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

1/ Délibération n°2026-01

PLUi : Modification N°2

2/ Délibération n°2026-02

PLUi : Déclaration de projet N°1

3/ Délibération n°2026-03

PLUi : Révision allégée N°1

4/ Délibération n°2026-04

PLUi : Déclaration de projet N°2

5/ Délibération n°2026-05

Avis conforme sur le projet de 2^{ème} arrêté départemental d'identification des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

6/ Délibération n°2026-06

RLV Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Actualisation des coûts – Révision libre des attributions de compensation

7/ Délibération n°2026-07

Entretien des poteaux incendie de la commune – Renouvellement de la convention avec la Semerap

8/ Délibération n°2026-08

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurances des risques statutaires.

9/ Délibération n°2026-09

Campagne de stérilisation des chats libres – Convention avec l'APA du Puy-de-Dôme

Questions diverses

Vote du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Voté à l'unanimité des membres présents

Préambule : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire : NEANT

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Messieurs Jean-François Sauvadet, conseiller municipal en charge des affaires générales et Christophe Villebesseix, conseiller municipal vice-président de la commission des finances.

1/ Délibération n°2026-01 PLUi : Modification N°2

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal délégué à l'administration générale, est rapporteur de cette question

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
- VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
- VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération n°20250923.15 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,
- Vu la délibération n°20251113.14 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2,
- Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,
- D'AUTORISER Madame la Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

2/ Délibération n°2026-02

PLUi : Déclaration de projet N°1

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal délégué à l'administration générale, est rapporteur de cette question

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250923.16 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°1 à évaluation environnementale,
VU la délibération n°20251113.12 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1,
VU le dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 15 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de MARSAT n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition de Madame la maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°1 du PLUi,
- D'AUTORISER Madame la Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

3/ Délibération n°2026-03

PLUi : Révision allégée N°1

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal délégué à l'administration générale, est rapporteur de cette question

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20251113.15 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1,
VU le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 22 décembre 2025,

Considérant que cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

Considérant que cette révision allégée n°1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Considérant que cette révision allégée n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de MARSAT n'a pas d'observations à émettre sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition de Madame la maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de révision allégée n°1 du PLUi,
- D'AUTORISER Madame la Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

4/ Délibération n°2026-04

PLUi : Déclaration de projet N°2

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal délégué à l'administration générale, est rapporteur de cette question

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250527.11 du conseil communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°2 à évaluation environnementale,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20251113.13 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2,
VU le dossier de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de MARSAT n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition de Madame la maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°2 du PLUi,
- D'AUTORISER Madame la Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

5/ Délibération n°2026-05

Avis conforme sur le projet de 2^{ème} arrêté départemental d'identification des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

Madame la Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 14/04/2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 14/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix moins 3 abstentions de Mesdames Fleury et Thonier et Monsieur Mazeau

EMET UN AVIS CONFORME au projet d'arrêté préfectoral ;

6/ Délibération n°2026-06

RLV Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Actualisation des coûts Révision libre des attributions de compensation

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal délégué à l'administration générale, est rapporteur de cette question

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, par suite du transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 26/01/2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, à la suite du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants

provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- Au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 5 622€/an prélevés sur son AC,
- À l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 482€ en 2023, 6 021€ en 2024 et 11 561€ en 2025.

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,
- **Approuve** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :
- le montant complémentaire de la participation de la commune de MARSAT au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à **81 euros**,
- le montant de la participation de la commune de MARSAT à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à **11 524 euros**,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

7/ Délibération n°2026-07

Entretien des poteaux incendie de la commune – Renouvellement de la convention avec la Semerap

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention SEMERAP pour le contrôle périodique des poteaux incendie arrive à son terme le 31 décembre 2026

Elle propose de la reconduire pour une durée de 5 ans avec une fréquence de contrôle des poteaux tous les 2 ans.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée avant séance

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire la convention pour le contrôle des poteaux incendie avec la SEMERAP pour une durée de 5 ans avec une fréquence de contrôle tous les 2 ans
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention

Opinions exprimées : Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, rappelle la nécessité de remettre en état le poteau incendie de la rue des Chaneaux.

Réponse de Madame la Maire : Un devis de remise en état a été réalisé pour ce poteau. La possibilité de son enfouissement est à l'étude.

8/ Délibération n°2026-08

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurances des risques statutaires.

La Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent(e)s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

9/ Délibération n°2026-09

Campagne de stérilisation des chats libres – Convention avec l'APA du Puy-de-Dôme

Madame la Maire rappelle les dispositions réglementaires relatives à la stérilisation des chats libres et commente les termes de la convention dont les membres de l'assemblée ont été destinataires avant séance.

Tarif et facturation :

Comptabilisation par l'association du nombre de chats libres entrés au refuge en fin de période et facturation à la commune selon le tableau récapitulatif suivant :

DESIGNATION	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Males (test FIV/Felv + tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (test FIV/Felv + tatouage + stérilisation)	40	30	20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la participation de la commune à la campagne de stérilisation des chats libres,
- VALIDE les termes de la convention pour la stérilisation des chats libres
- CHARGE Madame la Maire de signer ladite convention
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions :

Conseil municipal : Date prévisionnelle lundi 23 février à 20h30, sous réserve de la mise à disposition des Comptes de Gestion 2025 par les services de Gestion Comptable.

Conseil Communautaire : Mardi 24 février à 18h30 à Mozac

Séance levée à 22h11

FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES
DU PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

1/ Délibération n°2026-01

PLUi : Modification N°2

2/ Délibération n°2026-02

PLUi : Déclaration de projet N°1

3/ Délibération n°2026-03

PLUi : Révision allégée N°1

4/ Délibération n°2026-04

PLUi : Déclaration de projet N°2

5/ Délibération n°2026-05

Avis conforme sur le projet de 2^{ème} arrêté départemental d'identification des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

6/ Délibération n°2026-06

RLV Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Actualisation des coûts – Révision libre des attributions de compensation

7/ Délibération n°2026-07

Entretien des poteaux incendie de la commune – Renouvellement de la convention avec la Semerap

8/ Délibération n°2026-08

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurances des risques statutaires.

9/ Délibération n°2026-09

Campagne de stérilisation des chats libres – Convention avec l'APA du Puy-de-Dôme

Questions diverses

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire – Présidente de séance	
BRUN Maguy	Adjointe au Maire, Secrétaire de séance	